

- > TOUTES ESPÈCES : gel, désherbage
- > PÊCHER : cloque
- > PRUNIER JAPONAIS, ABRICOTIER : monilia
- > PRUNIER DOMESTIQUE, CERISIER : bactériose
- > FRUITS À NOYAU : psylle, puceron
- > POMMIER, POIRIER : tavelure
- > POMMIER : lanigères
- > POIRIER : psylle, puceron
- > KIWI : PSA

## > TOUTES ESPÈCES : Lutte passive contre les gelées printanières

La lutte passive sur les parcelles non protégées par aspersion consiste à maintenir le rang propre et l'enherbement de l'inter-rang tondu, afin de limiter les pertes par rayonnement. Au contraire, dans le cas des parcelles protégées par aspersion, l'herbe doit être laissée haute pour favoriser la prise en glace.

## > TOUTES ESPÈCES : Désherbage

En conventionnel, la majorité des parcelles de vergers adultes nécessitent deux passages chimiques par an pour limiter la concurrence des adventices et permettre une bonne accessibilité aux arbres au moment de la récolte. Le premier a généralement lieu courant mars, lorsque les adventices n'ont pas encore trop poussé et avant les périodes de risque de gel. Dans le cas des pommiers et poiriers, la stratégie la plus pertinente est de décaler l'utilisation des herbicides de prélevée en juin. Sur fruits à noyaux et kiwis, ces produits ne sont pas homologués au-delà du stade E, et perdent donc leur principal intérêt de rémanence. L'intervention chimique actuelle reste donc basée sur l'association d'un produit à base de glyphosate avec du Spotlight plus ou Shark (carfentrazone) à 0.33 l/ha (18 €/ha, max 1 traitement/an). Attention, vérifiez bien les homologations de vos produits commerciaux à base de glyphosate car plusieurs ont une fin d'utilisation courant novembre 2020, et certains ne sont pas homologués sur kiwi.

De nombreuses exploitations conventionnelles cherchent à développer des alternatives afin de limiter le désherbage chimique. Ainsi, l'augmentation de la zone broyée dans l'inter-rang permet de limiter la surface désherbée. De même, l'achat de matériel de tonte adapté pour passer sous les arbres adultes peut réduire le nombre de passages chimiques. Il est également possible de suppléer un passage chimique par du travail du sol avec un matériel qui ne cesse d'évoluer, et qui est la solution la plus utilisée en agriculture biologique.



## **PÊCHER : Cloque**

La lutte préventive est à renouveler tous les 12 jours environ, avant la pluie contaminatrice.

- Carbazinc flash (zirame) à 2,5 kg/ha (31 €/ha, max 3 traitements/an, dar fin floraison, non mélangeable, min 20 m).
- Syllit max (dodine) à 1,65 l/ha (41 €/ha, max 2 traitements/an, peu lessivable, incompatible avec les huiles blanches)
- Sigma DG (captane) à 3 kg/ha (42 €/ha, max 2 traitements/an, H351, efficacité secondaire monilia et fusicoccum).

En agriculture biologique, utilisez le Curatio (polysulfure de calcium) <sup>AB</sup> à la dose de 24 l/ha (max 2 traitements jusqu'à la fin de la floraison), en stop sur feuillage humide après la pluie.



## **PRUNIER JAPONAIS, ABRICOTIER : Monilia**

Les stades s'étalent de D à G. Ces espèces étant extrêmement sensibles au monilia sur fleurs, trois applications minimum sont nécessaires pour couvrir la période de floraison en conditions humides.

- Topsin 70 WG (thiophanate méthyl) à 1 kg/ha (24 €/ha, max 1 traitement/an, H341)
- Switch (cyprodinil + fludioxonil) à 0,2 kg/ha (28 €/ha, max 3 traitements/an)
- Prolectus (fenpyrazamine) à 0,8 kg/ha (89 €/ha, max 3 traitements/an).

En agriculture biologique, utilisez le Curatio (polysulfure de calcium) <sup>AB</sup> à la dose de 24 l/ha (max 2 traitements jusqu'à la fin de la floraison), en stop sur feuillage humide après la pluie.



## **PRUNIER DOMESTIQUE, CERISIER : Bactériose**

Positionnez du cuivre en préventif. De bons résultats ont été obtenus en effectuant plusieurs passages à doses faibles (125 g/ha de cuivre métal).

- Nordox 75 WG (oxyde cuivreux) <sup>AB</sup> à 1.67 kg/ha (29 €/ha)
- Funguran-OH (hydroxyde de cuivre) <sup>AB</sup> à 2.5 kg/ha (29 €/ha)
- Cuproflo ou Yucca (oxychlorure de cuivre) <sup>AB</sup> à 3.5 l/ha (31 €/ha)
- Bouillie bordelaise RSR (sulfate de cuivre) <sup>AB</sup> à 6.25 kg/ha (37 €/ha)
- Kocide 2000/35DF (hydroxyde de cuivre) <sup>AB</sup> à 3.5 kg/ha (41 €/ha)

En agriculture biologique, la stratégie est identique.



## **PÊCHER, PRUNIER, ABRICOTIER : Psylle (ECA) et Puceron vert**

En agriculture biologique, renouvelez les barrières physiques selon le lessivage.

- Sokalci arbo WP (kaolin) <sup>AB</sup> à 50 kg/ha pour la première application (30 les suivantes) (80 €/ha, BC)
- Surround WP (kaolin) <sup>AB</sup> à 50 kg/ha pour la première application (30 les suivantes) (93 €/ha, BC).



## **PÊCHER : Puceron vert**

Les stades de floraison sont très hétérogènes, de C à G. L'application de Teppeki a dû être réalisée. En agriculture biologique, réalisez trois applications entre les stades B et E, avec de l'huile blanche paraffinique (Oviphyt <sup>AB</sup>, Oliblan <sup>AB</sup>, Euphytane gold <sup>AB</sup>, Ovipron extra <sup>AB</sup>). Le premier traitement doit être effectué à 20 l/ha (55 €/ha, max 1 traitement/produit/an, BC), puis les autres le seront à 10 l/ha. La dernière application peut être associée à du Pyrèvert (pyréthrine naturelle) <sup>AB</sup> à 1,5 l/ha (72 €/ha, max 3 traitements/an).



## **POMMIER, POIRIER : Tavelure**

Les premières projections devraient avoir lieu cette semaine. Débutez la lutte préventive sur les variétés à débourrement précoce comme Pink, Granny, Elliot, en associant 200 g/ha de cuivre métal (soit par exemple 1 kg/ha de Bouillie bordelaise RSR <sup>AB</sup>, 6 €/ha) avec 500 g/ha de soufre mouillable (soit par exemple 7,5 kg/ha de Microthiol Spécial Disperss <sup>AB</sup>, 12 €/ha, BC). En agriculture biologique, la stratégie est identique.



## **POMMIER : Puceron lanigère**

Compte-tenu de l'absence de froid cet hiver, le ravageur n'a pas complètement cessé son activité. Sur les parcelles très infestées en 2019, il est possible de positionner avant le débourrement une barrière physique à base de BNA pro (di-hydroxyde de calcium) <sup>AB</sup> à 200 l/ha pour 1000 L de bouillie (146 €/ha). En agriculture biologique, cette stratégie est intéressante.



## **POIRIER : Psylle**

Renouvelez les barrières physiques lorsqu'elles sont lessivées (cf flashs précédents). En agriculture biologique, cette stratégie est indispensable.



## **POIRIER : Puceron mauve, Psylle**

En agriculture biologique, selon la pression en 2019, effectuez 2 à 3 applications avant le début de la floraison avec de l'huile blanche paraffinique (Oviphyt <sup>AB</sup>, Oliblan <sup>AB</sup>, Euphytane gold <sup>AB</sup>, Ovipron extra <sup>AB</sup>) à 20 l/ha (55 €/ha, max 1 traitement/produit/an, BC).



## **KIWI : PSA**

A ce jour, la situation est plutôt saine ; on observe très peu d'écoulements. La période pluvieuse attendue va par contre être propice à la bactérie. Tant que les bourgeons n'ont pas gonflé, maintenez la dose de 500 g de cuivre métal pour les applications préventives.

- Nordox 75 WG (oxyde cuivreux) <sup>AB</sup> à 0.67 kg/ha (11 €/ha)
  - Cuproflo ou Yucca (oxychlorure de cuivre) <sup>AB</sup> à 1.4 l/ha (13 €/ha)
- En agriculture biologique, la stratégie est identique.

La conseillère pour l'arboriculture, Anne Penavayre  
Tel : 06.29.58.02.17



Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est agréé par l'État pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (agrément numéro MP01858). Cette démarche s'inscrit dans le programme Écophyto 2, dont l'objectif est de réduire de 50% l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2025 en France. En ce sens, les méthodes alternatives sont systématiquement citées dès qu'elles sont suffisamment efficaces.

Ce document est basé sur des observations réalisées dans des vergers du département et sur l'analyse de risque du Bulletin de Santé du Végétal, consultable sur le site internet de la CRAO [www.occitanie.chambre-agriculture.fr/](http://www.occitanie.chambre-agriculture.fr/)

Pour le détail des méthodes alternatives, consultez le guide ARBO du Sud Ouest. Pour la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires, consultez l'arrêté phyto du 04/05/2017.

Ce document est la propriété du Conseil départemental de la Haute-Garonne (numéro SIRET: 22310001700423). Il ne peut être dupliqué sans son autorisation. Référence : FC03V05\_1803flasharbo